PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de St-Côme-Linière



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

RÈGLEMENT 402-2023

Résolution 23-12-286

ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 402-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 375-2021 SUR LE TRAITEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier l'article 9 du règlement 375-2021 fixant la rémunération des élus ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 13 novembre 2023 et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on adopte le règlement 402-2023 modifiant le règlement 375-2021 sur le traitement de la rémunération des élus municipaux.

Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, 1408, rue Principale, St-Côme-Linière, G0M 1J0, de 8 h à 16 h 30.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 12e jour du mois de décembre 2023

Charte Paulin
Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le douzième jour du mois de décembre deux mille vingt-trois, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce douzième (12e) jour du mois de décembre deux mille vingt-trois.

Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-Trésorière

Chartel Parly